

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE ROMILLY SUR ANDELLE

Chemin du marché
Rue Blingue
Parcelle cadastrée en section ZB n°31
"LES JARDINS DU MARCHÉ"

PLAN DE VENTE
Lot n°13



Maître
d'ouvrage



Société AMEX
16 avenue Jean LAGARRIGUE - Les
Essarts
75350 GRAND-COURONNE
☎ 02.35.18.00.21



Le Chêne Jaunet
42 Rue du Général De Gaulle
27300 Pont-de-l'Arche
☎ 02.35.23.26.56

Géomètre-Expert



Bureau
d'études



Bureau
d'études
HYDRAULIQUE



architecte



INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire dans l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale	19/02/20
B		
C		
D		
Dossier n° 190635		190635.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte emrobé
- : Chaussée mixte en béton
- : Chaussée zone partagée en béton ou emrobé avec résine
- : Noues et espaces verts
- : Accès Emplacement obligatoire 5x5m minimum

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Axe de fatiage principal conseillé (non imposé)
- : Zone constructible en suivant les dispositions applicables à la zone Aub du P.L.U.
- : Emprise servitude d'utilité publique concernant la passage d'une canalisation d'eau potable située en tréfonds.
- : Ils pourront être implantés en dehors des zones constructibles en respectant un recul au moins égal à 1,00m le long des limites séparatives. Une haie composée d'essences locales devra être plantée entre les abris de jardin et les limites séparatives. Dans tous les cas les abris de jardin ne pourront pas être implantés entre les façades de l'habitation et les voiries de desserte.
- : Hypothèses d'implantation des constructions uniquement à titre indicatifs.

- : Plantation arbre à la charge de l'aménageur
- : Plantations d'arbustes en bouquet et/ou de massifs de plantes vivaces et rustiques à la charge de l'aménageur
- : plantations de plantes héliophytes dans les dépressions du bassin (à la charge de l'aménageur)
- : Arbre à préserver et à entretenir lorsque leur suppression n'est pas indispensable à la réalisation des bâtiments, des voiries et au dégagement des accès. La coupe de ces arbres peut être admise pour des raisons sanitaires et/ou de sécurité.
- : Haie d'essences locales existante à conserver

Haie composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit de la nouvelle voirie, des espaces communs à la résidence et des entrées charnières voisines. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs. Les clôtures (facultatives) devront être implantées à l'intérieur des lots, derrière les haies de façon à être moins visible des voiries et autres espaces communs. Les Haies ne devront pas dépasser 1,80 m en hauteur, et les clôtures 1,60 m.

Haie composée d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Ces plantations devront être maintenues et entretenues pas les acquéreurs.

• (54.13) : Côte projet
 Cette cote est donnée à titre indicatif.
 Il conviendra de vérifier l'altitude après travaux.

LEGENDE :

- : altitude avant travaux (rattachée au NGF) **32.80** : cotation linéaire
- : accès existant : limite de propriété
- : bordure + caniveau : référence cadastrale
- : mur : application cadastrale
- : clôture : borne ancienne
- : haie : borne nouvelle
- : haie : périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : symbole ouvrage privatif : courbe de niveau avant travaux
- : symbole ouvrage mixte : Nivellement rattaché au NGF système IGN 69
- : arbre

LEGENDE RESEAUX* :

- : Boîte de branchement eaux pluviales
- : Regard de branchement télécom
- : Boîte de branchement eaux usées (cote radier projet à vérifier)
- : Citerneau eau potable
- : Coffret de comptage électrique
- : RMBT
- : Coffret de coupure sur socle

* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.



Echelle: 1/250